

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX

Séance du 08/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

L'an 2023, le 8 Mars à 19:00, le Conseil municipal de la Commune nouvelle de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite Commune.

Date de la convocation : 01/03/2023 (envoi et affichage).

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Maire, Mmes : Auger Jacqueline, Bertard Martine, d'Armaillé Bernadette, Descampeaux Pascale, Devers Sylvie, Le Prévost Christelle, Limet Sandrine, Pistien Agnès, Pivot Séverine, Prévost Michèle, Robaer Tori, Trémeau Léa, MM : Boué Gaëtan, Chevallier Frédéric, Descout Michel, Pesson Jean-Louis, Pinault Thierry, Pineau Laurent-Michel, Sainson David, Semion Michel, Texeraut Thierry, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Moreau Carole à M. Chevallier Frédéric, M. Cousin Nicolas à M. Pineau Laurent-Michel

Absent(s) : MM : Barrault Philippe, Vachet Matthias

A été nommé(e) secrétaire : M. Chevallier Frédéric.

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Brion - Société PE de Brion - Délibération n° 2023_21B

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société PE de Brion pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Brion.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet situé principalement sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 1 et 4, section B numéro 45, section C numéro 175, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3,65 et 4,8MW, soit un parc de 21,70MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet situé à environ 4,5 Km est visible (photomontage 31), depuis l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant l'absence de photomontage depuis l'étage du château en période hivernale ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p. 136 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie) ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à environ 6,5 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p. 126 de l'expertise paysagère : espace de respiration calculé déjà limite, ne comprenant pas le projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (photomontages 25, 26 et 28) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en terme d'utilisation d'une voirie communautaire (VC 4) non adaptée à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société PE de Brion est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Avis défavorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 27 février 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Mme Devers, 24 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société PE de Brion sur la commune de Brion.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Le Secrétaire,

